



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville d'Autun, représentée par son maire en exercice, Vincent Chauvet, ci-après dénommé « la Ville », d'une part,

Et :

L'Institution Saint-Lazare-Saint-Sacrement, représentée par ses chefs d'établissement en exercice, Louis JABET de VARINE et David VERPIOT, située 7, rue saint-Germain – 71400 Autun, ci-après dénommée « le Partenaire » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La ville d'Autun, par le biais de la Direction des Musées et du Patrimoine, organise dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine (JEP) les 19 et 20 septembre 2026, des visites commentées de l'Institution Saint-Lazare-Saint-Sacrement (cour d'honneur, passage vers les cuisines, cour ouest, crypte Saint-Andoche, chapelle) par des guides-conférenciers de la collectivité. Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville et le Partenaire pour l'organisation de cette activité.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

La Ville s'engage à concevoir le programme des visites des Journées européennes du Patrimoine (thématiques, horaires, contenu, organisation pratique, ...).

Article 2 :

La mise à disposition du site par le Partenaire se fait à titre gracieux et se limitera aux lieux cités en préambule.

Article 3 :

Les visites guidées de l'Institution Saint-Lazare-Saint-Sacrement sont gratuites, sur réservation, dans la limite de 25 personnes par créneau horaire, en plus du guide. Une liste des participants sera remise au

guide pour chaque créneau. Il devra en vérifier l'exactitude en présence des visiteurs et s'engage à ne pas dépasser la jauge.

Article 4 :

Quatre créneaux horaires, d'une durée de 1 heure, seront proposés lors de ces 2 jours (à 9 heures, 10 heures, 17 heures et 18 heures).

Article 5 :

La Ville assurera la communication de l'événement (site internet, affichage, réseaux sociaux, ...). Le Partenaire pourra relayer cette communication sur ses réseaux.

Article 6 :

Le guide s'engage à rester exclusivement dans les parties autorisées.

Article 7 :

Le groupe de visiteurs est sous la responsabilité du guide qui s'assurera que personne ne reste en arrière ou en dehors du groupe (notamment à la sortie des lieux).

Article 8 :

Les clés nécessaires à l'ouverture et la fermeture des lieux seront données au guide en amont par le personnel de l'Institution. Le guide s'engage à ne pas prêter les clés et à les rendre le lendemain des Journées Européennes du Patrimoine.

Article 9 :

Le Partenaire déclare être assuré pour son bien et devra sensibiliser le guide sur tout objet de valeur ou fragile se trouvant dans les parties à visiter.

Article 10 :

La Ville déclare disposer d'une assurance en responsabilité civile dans le cadre de son activité de service public et notamment pour l'organisation de manifestations.

Article 11 :

Le guide est rémunéré par la Ville.

Article 12 :

En contrepartie, la Ville s'engage à faire une visite gratuite par an pour les personnels et/ou les élèves de l'Institution.

Article 13 :

La présente convention est suspendue de plein droit par la Ville ou par le Partenaire, dans les cas suivants, et sans aucune indemnité compensatrice :

- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties
- Non-respect de la présente convention
- Annulation par la Ville pour quelque raison
- Annulation par le Partenaire pour quelque raison

Article 14 :

Tout litige se rapportant à cette convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires à Autun le

Pour le Partenaire

Pour la Ville

Louis JABET de VARINE
Chef d'établissement

Vincent CHAUVET
Maire

David VERPIOT
Chef d'établissement